

Comité décisionnel de l'administration générale

Gouvernance scolaire – Pouvoirs délégués à la Direction générale en lien avec le projet de loi 40
(articles 298 et 299 du projet de loi)

Procès-verbal de la séance du comité décisionnel de l'administration générale de la Commission scolaire des Samares, tenue le 10 août 2020, à 13 h 30, à la salle 066A, à laquelle séance sont présentes :

- **Madame Nancy Lapointe**, directrice générale
- **Madame Pascale Damato**, directrice générale adjointe
- **Monsieur François Morin**, directeur général adjoint
- **Madame Marie-Élène Laperrière**, secrétaire générale et directrice du Service des communications
- **Madame Audrey Dugas**, directrice du Service des ressources humaines
- **Madame Annie Fournier**, directrice du Service des ressources matérielles
- **Madame Marie-Claude Fredette**, directrice du Service des ressources financières
- **Madame Julie Riopel**, directrice des Services éducatifs
- **Monsieur Daniel Beaumier**, directeur du Service des technologies de l'information
- **Monsieur Richard Desjardins**, directeur du Centre multiservice des Samares
- **Monsieur Eddy Lajeunesse**, directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport

SUJETS EN DÉCISION

1. **DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGEZ (ANNEXE)**

CONSIDÉRANT qu'un projet de construction concernant l'agrandissement de l'école primaire de Saint-Alphonse (041 – Saint-Alphonse-Rodriguez) est en préparation;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement engendre des besoins supplémentaires en aménagement d'espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez possède un terrain adjacent à celui du Centre de services scolaire des Samares (ci-après nommé : « CSSS »);

CONSIDÉRANT qu'une parcelle de ce terrain répond aux besoins définis par le CSSS pour ce projet;

CONSIDÉRANT que cette parcelle de terrain est située sur la rue du Clocher dont la superficie est d'environ 355 m², tel qu'il appert au plan préparé par le Service des ressources matérielles, annexé à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le CSSS souhaite acquérir cette parcelle de terrain à titre gratuit;

CONSIDÉRANT que des services professionnels seront nécessaires afin de procéder à la transaction;

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le CSSS achemine une demande à la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez pour l'acquisition de la parcelle de terrain se trouvant sur la rue du Clocher à Saint-Alphonse-Rodriguez dont la superficie est d'environ 355 m², tel qu'il appert du plan préparé par le Service des ressources matérielles, annexé à la présente résolution, pour la somme de zéro dollar (0,00 \$);

QUE le CSSS assume tous les coûts afférents à la transaction de transfert de propriété et aux services professionnels;

D'AUTORISER la Direction générale à signer tous les documents relatifs au transfert de propriété;

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs aux mandats des professionnels nécessaires à la préparation des documents pour le transfert de propriété.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 54 – 2020-08-10

2. DEMANDE DE SERVITUDE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGEZ (ANNEXE)

CONSIDÉRANT qu'un projet de construction concernant l'agrandissement de l'école primaire de Saint-Alphonse (041 – Saint-Alphonse-Rodriguez) est présentement en préparation;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement engendre le besoin de créer un passage supplémentaire afin de permettre l'accès à la cour arrière pour les services d'urgence et pour l'entretien de l'immeuble et du terrain, par exemple le déneigement de la cour;

CONSIDÉRANT que l'accès à la cour arrière sera nécessaire au futur chantier de construction et aux différents intervenants concernés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez possède un terrain adjacent à celui du Centre de services scolaire des Samares (ci-après nommé : « CSSS »);

CONSIDÉRANT qu'une servitude de passage d'environ 6 mètres de largeur et d'environ 50 mètres de longueur sur ce terrain répondrait aux besoins définis par le CSSS, tel qu'il appert au plan préparé par le Service des ressources matérielles, annexé à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le CSSS souhaite établir cette servitude de passage à titre gratuit;

CONSIDÉRANT que des services professionnels seront nécessaires afin de procéder à l'établissement de la servitude;

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le CSSS achemine une demande à la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez pour la conclusion d'une servitude de passage d'environ 6 mètres de largeur et d'environ 50 mètres de longueur sur le terrain se trouvant sur la rue Gabrielle-Roy, tel qu'il appert du plan préparé par le Service des ressources matérielles, annexé à la présente résolution, pour la somme de zéro dollar (0,00 \$);

QUE le CSSS assume tous les coûts afférents à l'établissement de la servitude de passage et aux services professionnels;

D'AUTORISER la Direction générale à signer tous les documents relatifs à l'établissement de la servitude de passage;

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs aux mandats des professionnels nécessaires à la préparation des documents pour l'établissement de la servitude de passage.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 55 – 2020-08-10

3. DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-PIERRE-DE-BELLES-MONTAGNES (ANNEXE)

CONSIDÉRANT qu'un projet de construction concernant l'agrandissement de l'école primaire de Saint-Alphonse (041 – Saint-Alphonse-Rodriguez) est présentement en préparation;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement engendre des besoins supplémentaires en aménagement d'espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT que la Fabrique de la paroisse de Saint-Pierre-de-Belles-Montagnes possède un terrain adjacent à celui du Centre de services scolaire des Samares (ci-après nommé : « CSSS »);

CONSIDÉRANT qu'une parcelle de ce terrain répond aux besoins définis par le CSSS pour ce projet;

CONSIDÉRANT que cette parcelle de terrain est située sur la rue du Clocher dont la superficie est d'environ 15 m², tel qu'il appert au plan préparé par le Service des ressources matérielles, annexé à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le CSSS souhaite acquérir cette parcelle de terrain à titre gratuit;

CONSIDÉRANT que des services professionnels seront nécessaires afin de procéder à la transaction;

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le CSSS achemine une demande à la Fabrique de la paroisse de Saint-Pierre-de-Belles-Montagnes pour l'acquisition de la parcelle de terrain se trouvant sur la rue du Clocher à Saint-Alphonse-Rodriguez dont la superficie est d'environ 15 m², tel qu'il appert du plan préparé par le Service des ressources matérielles, annexé à la présente résolution, pour la somme de zéro dollar (0,00\$);

QUE le CSSS assume tous les coûts afférents à la transaction de transfert de propriété et aux services professionnels;

D'AUTORISER la Direction générale à signer tous les documents relatifs au transfert de propriété;

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs aux mandats des professionnels nécessaires à la préparation des documents pour le transfert de propriété.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 56 – 2020-08-10

4. AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DU SOUTIEN ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PARATECHNIQUE – ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que le plan d'effectifs du personnel du soutien administratif, technique et paratechnique – Année 2020 a été adopté par la résolution C.C.-047-191125;

CONSIDÉRANT les besoins de l'école secondaire des Chutes (109 – Rawdon);

IL EST RECOMMANDÉ :

D'AMENDER le plan d'effectifs du personnel du soutien administratif, technique et paratechnique – Année 2020 :

- en abolissant un poste régulier cyclique à temps plein de technicienne, technicien de travaux pratiques, soit un poste à 100 % de 35 heures à l'école secondaire des Chutes;
- en créant un poste régulier cyclique à temps plein de technicienne, technicien de travaux pratiques, soit un poste à 80 % de 28 heures à l'école secondaire des Chutes.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 57 – 2020-08-10

SUJETS EN INFORMATION

5. SUJETS À VENIR (ANNEXE)
6. REGISTRE DES DÉCISIONS (ANNEXE)

Nancy Lapointe
Directrice générale

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale